

COMMUNE DE VANZY
ARRETE DU MAIRE

Réglementant l'aménagement d'un stationnement pour personne handicapée et réduisant la circulation à une voie par potelet en plastique

Arrêté n° 31/2023

Le Maire de la commune de VANZY,

Vu les articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, et R 411.25, R 411.26 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place de structures routières de type potelets en plastique sur la route du Cardelet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est mise en place un stationnement aménagé aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement pour personnes handicapées, au niveau du numéro 79 rue du Cardelet et en instaurant ainsi la circulation sur une voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

Article 2 : La circulation est réduite à une voie, au niveau du 79 Rue du Cardelet, et régulée avec sens prioritaire pour les usagers venant de la RD 1508, par panneaux B.15 et C.18.

Article 3 : Les dépassements sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en mairie et la mise en place de la signalisation routière.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Vanzy,
Madame la Sous - Préfète de la Haute-Savoie,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et affiché en Mairie.

Fait à Vanzy, le 25/09/2023

Le Maire,

Jean-Yves MACHARD



Paraphe du maire